

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MÉDECINE DU TRAVAIL DES INTÉRIMAIRES : LE SNFOMTSIE DIT NON À LA TÉLÉCONSULTATION AU RABAIS

Le SNFOMTSIE s'oppose au projet d'agrément national porté par l'association SSTETT, adossée à l'opérateur GST, un modèle de téléconsultation quasi exclusive contraire à la doctrine de l'Ordre des médecins.

Paris, le 1er juillet 2026

Le ministère du Travail doit se prononcer d'ici le mois d'août 2026 sur le recours hiérarchique déposé le 31 mars 2026 par l'association Service de santé au travail des entreprises de travail temporaire (SSTETT), après le refus d'agrément que lui a opposé la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France. Le SNFOMTSIE alerte sur les conséquences d'un éventuel feu vert et réaffirme son opposition totale à ce projet.

Une offre socle vidée de sa substance

Depuis la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et son décret d'application du 25 avril 2022, tout SPSTI doit délivrer à ses entreprises adhérentes une offre socle structurée autour de trois missions indissociables (article L. 4622-9-1 du Code du travail) : la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé des salariés, et la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), pilotée par une cellule pluridisciplinaire dédiée (article L. 4622-8-1). Ces trois piliers supposent une présence de terrain : fiches d'entreprise, actions en milieu de travail, animation de la cellule PDP.

Rien, dans le dossier examiné par la DRIEETS, ne permet d'identifier chez SSTETT une action de prévention collective ni une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle. L'offre décrite se résume à des visites individuelles, réalisées à distance. Se présenter comme un service de santé au travail tout en réduisant l'offre socle légale à une téléconsultation isolée revient à vider la loi de son contenu. Faire peser sur les seuls SPSTI de proximité les obligations de maillage territorial, de locaux adaptés et d'équipes pluridisciplinaires complètes, quand un opérateur national dématérialisé s'en affranchit, revient à organiser une concurrence déloyale entre services de santé au travail.

Une population fragile suivie derrière un écran

Selon une analyse de la DARES publiée en 2022, le risque d'accident du travail avec arrêt chez les intérimaires est environ deux fois supérieur à la moyenne nationale, tous secteurs confondus. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) classe d'ailleurs les intérimaires, aux côtés des jeunes et des nouveaux embauchés, parmi les publics prioritaires de la prévention des accidents graves et mortels. C'est précisément cette population que SSTETT et GST proposent de suivre à distance.

Comment un médecin peut-il détecter une pathologie cardiaque ou pulmonaire à travers un écran ? Comment garantir l'identité d'un salarié ou la fiabilité d'un test de vue réalisé sans supervision directe ? Extraire l'intérim du suivi de proximité assuré par les services interentreprises, c'est déconnecter la consultation de la connaissance réelle des postes et des conditions de travail.

Point de vigilance : la dématérialisation totale du suivi médical prive les intérimaires, population déjà surexposée aux accidents graves, d'un examen clinique réel et d'une connaissance directe de leur poste de travail par le médecin.

Un modèle contraire à la doctrine de l'Ordre des médecins

Dans son rapport 2026 sur la télémedecine, le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) rappelle que la téléconsultation doit obligatoirement comporter des échanges en direct, audio et vidéo, et qu'elle ne peut jamais devenir l'activité exclusive, ni du patient, ni du médecin. Pour les médecins conventionnés, l'activité à distance est plafonnée à 20 % du volume d'activité globale annuelle (40 % pour les psychiatres), un seuil que l'Ordre entend voir appliqué à l'ensemble des médecins inscrits à son tableau.

Le CNOM consacre un développement spécifique aux médecins du travail : il rappelle que l'article L. 4623-3-1 du Code du travail leur impose de consacrer un tiers de leur temps à des missions en milieu de travail, exigence incompatible avec un exercice à distance. Cette doctrine s'applique directement aux pratiques que SSTETT et GST cherchent à faire agréer : les contrats permettant, selon les propres termes du CNOM, « une activité très majoritairement à distance » ne sont pas acceptables. Le SNFOMTSIE partage cette analyse : un service qui ne respecterait ni le cadre légal ni la doctrine de l'Ordre ne peut prétendre devenir la référence nationale du suivi de santé des intérimaires.

Un dossier déjà écarté deux fois par l'administration

SSTETT s'appuie directement sur GST, dont les demandes d'agrément ont déjà été rejetées à deux reprises : en 2019 en Île-de-France, puis en novembre 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour absence de gouvernance paritaire, équipes non pluridisciplinaires, couverture territoriale insuffisante et locaux inadaptés. Dans le dossier SSTETT, sur 43 000 visites revendiquées en 2024 (visites de prévention et suivis individuels renforcés), seules 123 ont été réalisées en présentiel ; le dossier ne fait état que de dix-sept centres médicaux fixes pour couvrir l'ensemble du territoire national. Les médecins inspecteurs du travail d'Île-de-France, comme certains de leurs homologues d'autres régions, ont rendu un avis défavorable.

Une pression ministérielle qui interroge

Le SNFOMTSIE observe que la Direction Générale du Travail (DGT) a déjà accordé, par le passé, des agréments provisoires dérogatoires à d'autres services fondés sur la téléconsultation (Sano, Prévenir), en s'appuyant sur l'échelon national pour passer outre l'avis des services déconcentrés. Rien ne garantit que le ministère du Travail ne fera pas de même pour SSTETT, malgré l'avis défavorable des services les mieux placés pour apprécier la réalité du terrain.

Le SNFOMTSIE refuse de cautionner ce système

Sur les six organisations syndicales représentatives de la branche de l'intérim, trois (CFDT, CFE-CGC, CFTC) ont accepté de siéger au conseil d'administration de SSTETT, une association présidée par Franck Bodikian, par ailleurs DRH du groupe Manpower. FO Intérim a refusé d'y siéger. Selon Mathieu Maréchal, responsable de FO Intérim, GST utiliserait la branche intérim pour « décrocher l'agrément qu'elle n'arrivait pas à obtenir par ailleurs ». Le SNFOMTSIE partage cette analyse : cautionner ce dispositif reviendrait à valider un montage construit pour contourner les exigences du Code du travail plutôt que pour améliorer le suivi réel des intérimaires.

Le lien avec l'entreprise utilisatrice : un atout de terrain que le distanciel ne remplace pas

Les SPSTI de proximité ont souvent la particularité de suivre à la fois l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice où l'intérimaire exerce concrètement sa mission. Cette double connaissance permet de recouper les expositions aux risques d'un même poste occupé par plusieurs intérimaires successifs, d'alerter plus tôt en cas de danger identifié sur site, et d'organiser un examen en présentiel lorsque la situation l'exige. Un service centralisé et coupé du tissu local, comme celui proposé par SSTETT, ne peut reproduire ce lien. Le SNFOMTSIE considère que cette proximité avec les entreprises utilisatrices est un atout décisif pour la qualité du suivi des intérimaires, à revendiquer et à renforcer plutôt qu'à voir contourner par un opérateur national hors sol.

Référence SNFOMTSIE : nous demandons le retrait du dossier d'agrément de SSTETT et le maintien, pour tous les intérimaires, d'un suivi médical de proximité, humain, pluridisciplinaire et conforme à l'intégralité de l'offre socle légale.

Le SNFOMTSIE restera vigilant jusqu'à la décision du ministère du Travail. Alors que l'Ordre des médecins lui-même appelle à un renforcement du cadre réglementaire face aux dérives commerciales de la téléconsultation, le SNFOMTSIE appelle l'ensemble des acteurs de la santé au travail à se mobiliser pour qu'une médecine du travail de qualité, de proximité et pluridisciplinaire demeure accessible à tous les salariés, y compris aux plus précaires.

À propos du SNFOMTSIE : le SNFOMTSIE est le syndicat Force Ouvrière représentant les médecins du travail et les personnels des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI), affilié à la Fédération des Employés et Cadres (FEC-FO).

Contact presse : presse@snfomtsie.org

Le Bureau du SNFOMTSIE